



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.072

Dépoussiérage des collections patrimoniales de la bibliothèque municipale de Versailles. Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26°

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la convention 2022-2024 de mise à disposition à la ville de Versailles de deux conservateurs d'Etat ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93313 « bibliothèques, médiathèques », nature 74718 « Participations-Etat-autres », service B1130 « Bibliothèque ».

La préparation d'un plan de sauvegarde des collections patrimoniales de la bibliothèque municipale figure dans les objectifs mentionnés dans la convention 2022-2024 de mise à disposition à la ville de Versailles de deux conservateurs d'Etat. Ce travail, qui a débuté en 2022, répond à deux objectifs principaux : prévoir les situations d'urgence (tous types de sinistres), d'une part, et procéder à des opérations de conservation préventive régulières, en particulier le dépoussiérage des collections patrimoniales, d'autre part.

Ces opérations ne peuvent pas être assurées en totalité en interne. Les collections patrimoniales, constituées de fonds d'Etat et de fonds municipaux, comptent plus de 150 000 livres imprimés, 100 mètres linéaires de manuscrits et 17 000 estampes, répartis sur sept étages.

Par conséquent, pour l'année 2023, un budget de 20 000 € TTC a été prévu au budget de la Ville pour le dépoussiérage des collections patrimoniales, qui permettrait de dépoussiérer entre 16 500 et 22 500 livres anciens et précieux conservés dans plusieurs magasins de la bibliothèque, notamment ceux du fonds local « Versaillais ».

En ce sens, une subvention accordée au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) permettrait de subventionner jusqu'à 80% des opérations de conservation préventive (dépoussiérage, conditionnement).

Par conséquent, la ville de Versailles souhaite candidater pour obtenir cette subvention qui permettrait de prendre en charge une partie du coût de ces opérations nécessaires de conservation préventive.

DECIDE :

- 1) de solliciter auprès du Ministère de la Culture une subvention de 80% portant sur les opérations de conservation préventive des collections patrimoniales de la bibliothèque municipale de Versailles, dont le budget est fixé à 20 000 € pour l'année 2023 ;
- 2) de signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;
- 3) de notifier cette décision à toutes personnes concernées.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.